

1. CONTEXTE

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut possède sur son territoire un réseau hydrographique important. L'essentiel du réseau est relié à la vallée de l'Escaut, mais pas seulement (à l'est, une partie sur la Haine et une autre sur la Dendre). Le relief singulier du territoire montre une faible empreinte du réseau sur le paysage sauf là où une ripisylve* est présente ou un traitement spécifique, lié aux zones humides.



2. ENJEU PAYSAGER

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut possède sur son territoire un réseau hydrographique important. L'essentiel du réseau est relié à la vallée de l'Escaut, mais pas seulement (à l'est, une partie sur la Haine et une autre sur la Dendre). Le relief singulier du territoire montre une faible empreinte du réseau sur le paysage sauf là où une ripisylve* est présente ou un traitement spécifique, lié aux zones humides.

3. PRINCIPES

Agriculture : le respect des éco-conditionnalités agricoles est essentiel

Entretien et inondations : les inondations sont souvent provoquées par un manque de retenue des eaux et une vitesse accrue de celles-ci sur leur cheminement. Au niveau des entretiens, on veillera à à utiliser des méthodes respectant le milieu.

Artificialisation : de nombreux cours d'eau ont été soit artificialisés ou canalisés voire « busés » pour un écoulement plus sécurisé. Le busage des cours d'eau doit être proscrit.

Ripisylve* : elle doit être entretenue, maintenue et développée.

Plantes invasives : la lutte contre les plantes invasives doit être une priorité permettant un développement plus adéquat de la biodiversité des cours d'eau.



4. RECOMMANDATIONS

- Lors d'un entretien, la nécessité d'enlever de la végétation ou d'abattre des arbres et arbustes doit être correctement étudiée. Un cahier des charges bien réalisé et une sensibilisation des entreprises doivent permettre de créer le moins de dommage possible.
- Tout projet d'entretien imposant l'enlèvement de la végétation existante doit être étudié en intégrant une plantation adéquate dans le sens de la durabilité des berges et de la qualité paysagère du site.
- Pour les cours d'eau traversant des espaces publics, des aménagements doivent être proposés afin de valoriser ces espaces particuliers et amener le citoyen au contact avec le cours d'eau.
- Le petit patrimoine présent se doit d'être protégé et valorisé quel que soit le projet lié au cours d'eau.
- Dans le cadre d'un d'aménagement à proximité d'un cours d'eau, un ou des points de vue vers celui-ci peuvent être un plus pour la qualité paysagère du projet et son accroche au site exploité.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

www.inondations.wallonie.be

« L'agriculture et l'eau : Pistes de bonnes pratiques et adresses utiles pour les agriculteurs », Contrat de rivière Dendre asbl, juillet 2015.

7. LEGISLATION

- Code de l'environnement
- Code de l'eau
- Décret du 15/12/2018 relatif à *gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons*



*Voir glossaire.